



# Focus sur la situation des droits de l'enfant en Belgique

Juin 2019

Cette fiche à destination des enseignants du primaire et du secondaire, mais également des élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré du secondaire en Belgique, vise à regrouper, dans un même document, quelques informations utiles et chiffrées, sur la situation des droits de l'enfant en Belgique tirées de différentes sources fiables (Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant - CODE, UNICEF Belgique, Myria, etc). Il ne s'agit pas ici de dresser un aperçu complet de la situation des droits de l'enfant en Belgique, mais de mettre l'accent sur certaines situations préoccupantes ou qui nécessitent des améliorations.

D'autres fiches pédagogiques (fiches d'activités, fiches témoignages, fiches à voir à lire, fiches jeux, fiches focus simplifiées) sur les droits de l'enfant accessibles sur [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme) peuvent venir compléter utilement cette fiche.

## Situation générale des droits de l'enfant en Belgique

**Référence** : tous les articles de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989

Dans le cadre de deux études réalisées chaque année par deux organisations différentes (Save the Children et KidsRights) pour évaluer la situation des droits de l'enfant dans la plupart des pays du monde, la Belgique arrive en bonne position.

La Belgique est en **16<sup>e</sup> position** du dernier classement effectué par Save the Children et elle est **en 7<sup>e</sup> position** (avant la France, la Suède ou le Danemark) du dernier classement effectué par KidsRights alors qu'elle était **en 17<sup>e</sup> position** de ce classement **un an plus tôt**.

Pour établir ce classement, ces organisations se fondent sur plusieurs données et ressources reconnues dans le domaine des droits de l'enfant ou de thématiques spécifiques qui touchent les enfants. Elles comparent donc par exemple les taux de mortalité infantile, de grossesses précoces, les statistiques en matière de travail des enfants, de scolarisation des enfants, de mariages d'enfants, etc.

Les indicateurs recueillis par KidsRights concernant la Belgique dans le domaine du droit à la vie (mortalité infantile, espérance de vie, mortalité maternelle), de l'accès aux soins et de la malnutrition, de la protection contre le travail des enfants et les grossesses précoces ainsi qu'en matière de respect et protection des droits de l'enfant en général n'ont pas varié entre 2018 et 2019. La progression de la Belgique dans ce classement entre 2018 et 2019 s'explique uniquement par l'augmentation de la durée moyenne d'études des jeunes aussi bien des filles que des garçons.

Ainsi, selon ces classements, les droits de l'enfant semblent relativement bien respectés en Belgique en comparaison avec d'autres pays.

Pourtant, des sujets de préoccupation demeurent sur certaines questions liées aux droits de l'enfant en Belgique et des mesures urgentes apparaissent nécessaires pour respecter pleinement ces droits sur le territoire belge.

Le **Comité des droits de l'enfant des Nations Unies**, chargé de veiller à la bonne application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, le souligne dans ses dernières observations sur la Belgique émises en février 2019. Il estime que des **mesure urgentes doivent être prises au sujet des enfants en situation de handicap**, mais également **dans le domaine de la santé mentale, du niveau de vie, de l'éducation, des enfants en situation de migration et de l'administration de la justice**.

Même si les observations du Comité des droits de l'enfant n'ont pas de force obligatoire, elles sont une référence et peuvent servir de leviers pour exiger une meilleure application des droits de l'enfant en Belgique. Les citoyens et les enfants peuvent également s'appuyer sur celles-ci pour faire valoir leurs droits et/ou revendiquer de meilleures pratiques au quotidien, pour tous les enfants notamment en justice.

**Sources** : Save the Children, *The Many Faces of Exclusion: End of Childhood Report 2018, 2019* ; KidsRights, *The KidsRights Index 2019, 2019* ; Comité des droits de l'enfant, *Concluding observations on the combined fifth and sixth reports of Belgium, février 2019*

## Pauvreté

**Référence** : article 27 de la CIDE

Dans ses dernières observations sur la Belgique, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies s'est inquiété du **niveau élevé de pauvreté infantile** marqué par des **disparités importantes selon les régions** du pays.

La Belgique a en effet **un des taux de pauvreté infantile les plus hauts en Europe** : **17,4 % des enfants et des jeunes de 0 à 15 ans** sont **concernés**, et jusqu'à **19,5 % pour les 16 à 24 ans**. Les différences entre les régions du pays sont importantes : **4 enfants sur 10** grandissent dans la pauvreté à **Bruxelles**, 1 enfant sur 4 en Wallonie et 1 enfant sur 10 en Flandre.

Les familles les plus touchées par la pauvreté sont les familles avec enfants dans lesquelles personne ne travaille, les familles monoparentales, les familles migrantes et les familles locataires.

Pour ces familles, les salaires minimaux et les aides sociales ne sont pas suffisants pour leur permettre de vivre décemment, ce qui affecte fortement les enfants. De plus, de nombreuses personnes ignorent qu'elles ont droit à un soutien de la part de l'État, pour elles-mêmes et/ou leurs enfants, et ne le revendiquent donc pas.

**Sources :** Comité des droits de l'enfant, *Concluding observations on the combined fifth and sixth reports of Belgium, février 2019* ; CODE, *Balance tes droits - Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles - Étude 2019*, juin 2019

## Santé et environnement sain et de qualité

Référence : article 24 de la CIDE

### Impact de la pollution de l'air

Les **enfants** et les **jeunes** sont **particulièrement vulnérables** aux risques environnementaux notamment à la **pollution de l'air** or même si l'air est moins pollué en Belgique qu'il y a 20 ans, la **qualité de l'air** en Belgique reste **mauvaise, voire non conforme aux normes légales**.

Les **maladies respiratoires** (asthme, allergies, maladies infectieuses...) ne cessent d'augmenter, notamment en raison de la pollution atmosphérique. Le trafic routier, en particulier les voitures (ou véhicules lourds) roulant au diesel, est la principale cause de cette pollution.

En 2017, l'organisation Greenpeace a réalisé une **étude sur la qualité de l'air dans 222 écoles en Belgique**. Selon les résultats de cette enquête, à peine 7 écoles (3 %) avaient un air de relativement bonne qualité. Dans 76 écoles (35 %), l'air respiré par les enfants était de qualité acceptable. **Dans 61 % des cas, la qualité de l'air à l'entrée de l'école était préoccupante voire extrêmement mauvaise.**

### Santé mentale

On observe actuellement en Belgique un **fort taux de suicide chez les jeunes** et un **nombre croissant d'enfants et de jeunes souffrant de troubles psychologiques**. Souvent l'approche clinique prédomine, à savoir que les problèmes sont considérés comme une « *maladie* » et les médicaments comme le seul moyen de guérir, sans privilégier d'autres approches. De même, pour les enfants souffrant de troubles de déficit de l'attention ou d'hyperactivité (TDA/H), la première réponse est souvent la prescription de Rilatine sans que d'autres traitements non-médicamenteux, comme des thérapies, n'aient été essayés ou même sans qu'un diagnostic clair n'ait été posé.

Dans ses dernières observations sur la Belgique, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies se dit profondément préoccupé par cette situation et fait état d'un accompagnement inadapté des enfants et des jeunes en matière de santé mentale.

**Sources** : Greenpeace, *Mon air, mon école*, 2018 ; Comité des droits de l'enfant, *Concluding observations on the combined fifth and sixth reports of Belgium*, février 2019 ; CODE, *Balance tes droits - Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles - Étude 2019*, juin 2019

## Handicap

**Référence** : article 23 de la CIDE

Dans ses dernières observations sur la Belgique, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies appelle la Belgique à prendre des mesures urgentes au sujet des enfants en situation de handicap.

Les **droits des enfants et des jeunes en situation de handicap** ne sont en effet **pas suffisamment respectés en Belgique**. **Beaucoup d'activités et d'endroits** ne leur sont **peu ou pas accessibles** (crèches, écoles, loisirs, transports...). **Trop peu** d'enfants et de jeunes en situation de handicap sont **accueillis dans des écoles ordinaires** en Fédération Wallonie-Bruxelles (la politique en la matière est très différente en Flandre). Or, cette inclusion apporte beaucoup à tous. **Trop peu de moyens** sont **investis** pour qu'ils puissent bénéficier d'un soutien adapté, ce qui les empêche notamment de participer pleinement à la vie de la société.

**Sources** : Comité des droits de l'enfant, *Concluding observations on the combined fifth and sixth reports of Belgium*, février 2019 ; CODE, *Balance tes droits - Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles - Étude 2019*, juin 2019

## Migration

**Référence** : article 22 et 37 de la CIDE

Dans ses dernières observations sur la Belgique, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies se montre profondément préoccupé par la détention de familles de migrants en Belgique et exige des autorités belges qu'elles cessent de détenir des enfants en centre fermé.

En effet, depuis août 2018, la Belgique a recommencé à **enfermer des enfants migrants dans des centres de détention pour familles**. C'est un retour en arrière alors qu'elle avait montré l'exemple ces dix dernières années en développant différentes alternatives à la détention.

La détention d'enfants pour des raisons liées à la migration est intolérable. Ces enfants ne sont pas des criminels. Ils fuient avec leur famille la guerre, la violence, la pauvreté. Que l'enfant soit seul ou accompagné, qu'il soit migrant, demandeur d'asile ou réfugié, que ce soit pour une courte durée ou dans des bâtiments tout neufs, il est inacceptable qu'un enfant innocent se retrouve enfermé simplement car il est un migrant.

La détention d'enfants pour des raisons migratoires a des **impacts considérables**, comme l'affirment différents experts internationaux, notamment des Nations unies :

- elle **viole les droits de l'enfant** ;
- elle est toujours **contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant**, principe juridique qui oblige les adultes à faire ce qu'il y a de mieux pour chaque enfant ;
- elle cause des **dommages irréparables au bien-être et au développement des enfants** pouvant s'assimiler à de la torture ou à des mauvais traitements.

En **avril 2019**, le **Conseil d'État a décidé de suspendre l'arrêté royal permettant de détenir des enfants migrants dans des centres fermés** en raison notamment des nuisances sonores dues à la proximité de l'aéroport auxquelles sont exposés les enfants enfermés. Ainsi, depuis cette décision, la **Belgique ne peut temporairement plus détenir des enfants migrants**, mais aucune interdiction inconditionnelle de la détention des enfants n'est inscrite dans la loi. Il est donc toujours possible que la Belgique recommence à détenir des enfants migrants si les autorités se mettent d'accord sur un nouveau texte et construisent un nouveau centre fermé.

**Sources** : Comité des droits de l'enfant, *Concluding observations on the combined fifth and sixth reports of Belgium, février 2019* ; Amnesty International, *Belgique : le Comité des droits de l'enfant de l'ONU exige la fin de la détention des enfants migrants, février 2019* ; Amnesty International, *Belgique : la détention d'enfants migrants suspendue, avril 2019*

## Éducation

**Référence** : articles 28 et 29 de la CIDE

Dans ses dernières observations sur la Belgique, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies se montre préoccupé face aux **fortes inégalités des chances** présentes dans le système scolaire belge. La CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant) rappelle, à ce sujet, que l'enseignement en Belgique est compté **parmi les plus inégalitaires d'Europe**.

En effet, les enfants issus des familles économiquement et socialement défavorisées ainsi que les enfants issus de l'immigration font face à de **nombreux obstacles** entravant leur accès à une éducation de qualité. Parmi ces obstacles : **les frais de scolarité** trop élevés, alors que la loi précise que l'école doit être gratuite ainsi que **les discriminations** faites de la part des autres élèves et des enseignants, qui se traduisent par des résultats scolaires insuffisants, des abandons scolaires, des exclusions amenant à sortir du système scolaire sans diplôme. De plus, les enseignements, d'une école à l'autre, ne sont pas égaux.

Le Comité des droits de l'enfant est également préoccupé par les **capacités d'accueil insuffisantes** des établissements primaires et secondaires face à l'augmentation du nombre d'enfants. Le **harcèlement** et la **violence** à l'école, de la part des élèves, mais aussi des enseignants, sont également très répandus.

**Sources :** Comité des droits de l'enfant, *Concluding observations on the combined fifth and sixth reports of Belgium, février 2019* ; CODE, *Balance tes droits - Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles - Étude 2019*, juin 2019

## Justice

**Référence :** articles 40 de la CIDE

Le Comité des droits de l'enfant constate avec satisfaction, dans ses dernières observations sur la Belgique, que des avancées en matière de justice juvénile ont été faites. Néanmoins, il reste très préoccupé par le fait que la justice ne soit **pas toujours respectueuse des droits de l'enfant** selon les normes internationales établies.

En effet, comme le soulève la CODE :

- certains adolescents se voient jugés **comme des adultes** alors qu'une justice spécialisée existe, notamment par les normes internationales ;
- la **privation de liberté** est encore trop instaurée pour les enfants, alors qu'elle doit être mobilisée qu'en dernier recours au profit de mesures non-judiciaires.
- les **sanctions administratives communales** (SAC) s'appliquent actuellement aux enfants sans passer par la justice, alors que cela ne le devrait pas ;
- la police fait également preuve de « **profilage ethnique** », qui sont des contrôles motivés par des raisons fondées sur l'apparence plutôt que par des indices objectifs, amenant de nombreuses discriminations et détériorant fortement les relations entre les jeunes, la police et donc la justice.

Finalement, la CODE pointe le manque important de moyens humains et financiers auquel fait face la justice. Les enfants, les jeunes et leurs familles ont de plus en plus de mal à y accéder - particulièrement les familles les plus vulnérables - dû notamment aux **coûts** et au **manque d'informations**.

**Sources :** Comité des droits de l'enfant, *Concluding observations on the combined fifth and sixth reports of Belgium, février 2019* ; CODE, *Balance tes droits - Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles - Étude 2019*, juin 2019

## Traite et trafic

La situation des enfants victimes de traite et de trafic en Belgique reste encore **mal connue**, notamment en raison des nombreux **obstacles à l'identification des victimes** et face à la diversité des sources. Cependant, ce phénomène est bien présent et touche notamment les **enfants migrants non accompagnés**, particulièrement sujets à la traite et au trafic. De plus, un nouveau phénomène tend à se développer par l'intermédiaire des réseaux sociaux : les cas d'exploitation d'enfants par des « **lover boys** ».

En effet, ce phénomène a pris de l'ampleur en Belgique. Il s'agit de l'exploitation sexuelle de jeunes filles prises au piège par des « proxénètes d'ados » ou « lover boys ». Ces derniers

rendent intentionnellement des adolescentes affectivement dépendantes d'eux, afin de les exploiter ensuite dans la prostitution. Pour ce faire, ces trafiquants d'êtres humains utilisent la vulnérabilité, la séduction, le mensonge, la contrainte ou encore la violence afin que ces jeunes filles se prostituent sans se rendre compte qu'elles sont au fait des victimes. Pour trouver des jeunes filles, les « lover boys » se rendent là où les adolescents passent beaucoup de temps : la sortie des écoles, les parcs, mais également les réseaux sociaux.

Le Comité des droits de l'enfant - malgré l'adoption par la Belgique d'un plan national de lutte contre la traite des êtres humains entre 2015 et 2019 - est préoccupé face à ces phénomènes de traite et de trafic et recommande la **prise de mesures efficaces** afin de protéger les droits de l'enfant, et en particulier les droits des enfants non accompagnés. Parmi elles, citons notamment, en lien avec le rapport Myria :

- l'amélioration de la détection et de la protection des victimes mineures par le renforcement de la formation des professionnels de première ligne ;
- l'amélioration des prises en charge, notamment psychologiques ;
- l'accentuation sur le droit pénal et l'aide juridique ;
- le développement d'outils d'informations et de campagnes afin de sensibiliser et accumuler de l'expertise en matière de trafic d'êtres humains ;
- le recueil d'informations sur les cas d'exploitation d'enfants par des « lover boys ».

**Source :** Comité des droits de l'enfant, *Concluding observations on the combined fifth and sixth reports of Belgium, février 2019* ; Myria, *Rapport annuel d'évaluation 2018, Traite et trafic des êtres humains, Mineurs en danger majeur*, octobre 2018 ; ECPAT, *La traite des enfants en Belgique, Identification et protection des victimes - Étude 2016, décembre 2016*.